

CASNAV d'Orléans Tours

Présentation des nouveautés et des précisions contenues dans les nouvelles instructions officielles sur la scolarisation des nouveaux arrivants et sur les CASNAV.

Texte préparé par Jacques Chavanes, formateur, mis en ligne le 15 décembre 2012 et actualisé le 8 mars 2013.

Un texte abrogé, un texte maintenu

La nouvelle circulaire n° 2012-141 est datée du 2 octobre 2012 et parue au Bulletin officiel (B.O.) de l'éducation nationale n° 37 du 11 octobre.

Elle abroge la circulaire n°2002-100 du 25 avril 2002.

Elle n'abroge pas, en revanche, la circulaire n°2002-063 du 20 mars 2002 sur les modalités d'inscription et de scolarisation des élèves de nationalité étrangère.

Le maintien des grandes orientations sur la scolarisation des nouveaux arrivants maintenus

La nouvelle circulaire ne modifie pas les six grandes orientations des instructions officielles de 2002.

1. L'inscription obligatoire des nouveaux arrivants sans les établissements scolaires sans contrôle de la régularité de la présence sur le territoire de leurs parents.
2. L'inscription systématique des nouveaux arrivants en âge d'aller à l'école élémentaire dans une classe ordinaire et la mise en place parallèle d'une aide adaptée pour leur apprendre le français au sein d'unités pédagogiques spécialisées..
3. Un accueil spécifique de l'élève et de ses parents dans l'établissement scolaire.
4. L'évaluation des compétences scolaires initiales des élèves à leur arrivée.
5. L'élaboration d'un parcours personnalisé de réussite scolaire adapté aux besoins de chaque nouvel arrivant associant toute l'équipe enseignante (la nouvelle circulaire substitue les termes de parcours personnalisé aux termes de projet personnalisé).
6. Le suivi des nouveaux arrivants dans la durée.

Plan des nouvelles instructions officielles sur la scolarisation des nouveaux arrivants

L'accueil des élèves et des familles

1. L'information des familles
2. L'accueil des élèves
3. L'évaluation des acquis à l'arrivée
 - Dans le premier degré.
 - Dans le second degré.

La scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés

1. L'affectation des élèves et le fonctionnement des classes spécifiques
 - Dans le premier degré.
 - Dans le second degré.
2. L'enseignement et le suivi des élèves
3. L'évaluation de la progression des acquis et l'orientation

Les enseignants des unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants

1. L'affectation des enseignants
2. La formation des enseignants
3. Les ressources

Les nouveautés

La circulaire de 2012 comporte plus nouveautés.

1. Une nouvelle façon de désigner les nouveaux arrivants

La circulaire de 2012 ne parle plus d'élèves nouvellement arrivés en France (ENAF), mais d'élèves allophones nouvellement arrivés (EANA).

- **Un élève allophone est un élève qui parle une autre langue que le français ; il peut être en partie francophone et avoir une langue d'origine différente** (les élèves congolais, par exemple, sont peu ou peu francophones car ils ont été scolarisés en français, mais leur langue d'origine est le lingala).
- Les termes d' « élèves allophones » ont été choisis pour ne plus définir négativement les nouveaux arrivants (élèves non francophones ou sans maîtrise suffisante du

français), et pour promouvoir la reconnaissance des compétences qu'ils possèdent dans leur langue d'origine.

2. Une nouvelle façon de désigner les classes d'initiation et les classes d'accueil

Toutes les structures spécifiques de scolarisation des nouveaux arrivants deviennent des unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A), qu'elles soient dans le premier ou le second degré. Une dénomination unique est adoptée pour leur donner davantage de lisibilité.

3. Une information accrue des familles sur l'organisation de la scolarité en France

- Les parents doivent recevoir « une information claire et facilement accessible qui présente le système éducatif français, les droits et les devoirs des familles et des élèves, ainsi que les principes qui régissent le fonctionnement de l'école ». **Un document national traduit en plusieurs langues est mis à la disposition des enseignants à cette fin sur le site Éduscol.**
- Un document complémentaire – élaboré par le CASNAV et traduit lui aussi dans la mesure du possible en plusieurs langues – devra donner aux familles toutes les informations pratiques dont elles ont besoin au niveau local.

4. La définition de cinq principes de fonctionnement des nouvelles unités pédagogiques

La circulaire ne préconise pas un modèle de fonctionnement unique pour les UPE2A, mais demandent de respecter cinq « principes pédagogiques impératifs » :

- « **un enseignement intensif du français de 9 heures minimum dans le premier degré et de 12 heures minimum dans le second degré** » au cours de la première année de prise en charge en UPE2A ;
- « l'enseignement de deux disciplines autres que le français (les mathématiques et une langue vivante étrangère de préférence)¹ » ;
- « **une adaptation des emplois du temps permettant de suivre l'intégralité de l'horaire d'une discipline [en classe ordinaire]** » ;
- l'inscription de l'élève dans une classe ordinaire (avec un différentiel d'âge d'un an ou deux au maximum entre l'âge de l'élève et l'âge de référence de la classe) ;
- « l'enseignement de la langue française comme discipline et comme langue instrumentale des autres disciplines ».

¹ Cela n'est pas contradictoire avec l'adaptation des parcours des élèves au cas par cas selon leurs compétences scolaires initiales : un élève ayant des compétences avérées en anglais et en mathématiques peut intégrer ces disciplines en classe ordinaire dès son arrivée. Les UPE2A doivent néanmoins proposer des enseignements en mathématiques et en langue vivante aux élèves qui n'ont pas ces compétences à leur arrivée.

5. La mise à disposition de ressources

Les nouvelles instructions officielles s'accompagnent de la mise en ligne sur le site Éduscol d'un ensemble de ressources pour aider les enseignants à scolariser les nouveaux arrivants :

- « un document d'accueil, décrivant le système éducatif en France, destiné aux élèves et aux parents, traduits en plusieurs langues (...) » ;
- un document pédagogique et didactique destiné à aider les enseignants des classes accueillant des élèves allophones arrivants ;
- **un outil national d'aide à l'évaluation des progrès des élèves en français « référé aux compétences du socle commun de connaissances et de compétences, au Cadre européen commun de références pour les langues et aux grilles de références, permettant de préciser les champs de compétences les mieux maîtrisés et ceux pour lesquels un suivi et un soutien spécifique sont nécessaires. »**
- Ces ressources sont accessibles via un lien sur le site du CASNAV d'Orléans - Tours dans la rubrique « nouveaux arrivants » et la sous-rubrique « textes officiels ».

6. Une évaluation régulière des progrès des nouveaux arrivants

- **Le degré de maîtrise du français nécessaire à l'intégration en classe ordinaire des nouveaux arrivants est apprécié régulièrement à l'aide d'un guide conçu à l'échelle nationale pour aider les enseignants à évaluer les progrès en français des élèves.**

7. Sur les effectifs dans les unités pédagogiques

- La circulaire de 2012 ne fait plus état d'un effectif maximal de nouveaux arrivants – 15 dans la circulaire du 25 avril 2002 – à ne pas dépasser « en même temps » au sein des UPE2A, sauf dans les UPE2A destinées aux élèves non ou peu scolarisés antérieurement en âge d'aller au collège.

8. Sur la prise en compte des nouveaux arrivants dans les projets d'école

- Les modalités d'accueil et de suivi des élèves allophones arrivants doivent figurer dans les projets d'école ou d'établissement.

Les précisions et les rappels

La circulaire apporte un certain nombre de précisions sur la scolarisation des nouveaux arrivants et rappelle plusieurs choses importantes.

1. Sur les objectifs

- **La circulaire fixe deux grands objectifs à long terme à la scolarisation des nouveaux arrivants : « la maîtrise du français enseigné comme langue de scolarisation » ; et l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences.**
- **Le livret personnel de compétences, en conséquence, « est l'outil de suivi à utiliser. »**

2. Sur la personnalisation des parcours

- **L'intégration en classe d'ordinaire constitue « la modalité principale de scolarisation » et « le but à atteindre même lorsqu'elle nécessite temporairement des aménagements et des dispositifs particuliers ».**
- Les élèves sont regroupés au sein d'UPE2A à partir du CP, « pour un enseignement de français comme langue de scolarisation, quotidien et pour un temps variable (révisable dans la durée) en fonction de leurs besoins »
- « Les UPE2A doivent disposer de toute la souplesse nécessaire à la personnalisation des parcours, organiser les liens avec la classe ordinaire et donc prévoir des temps de présence [des élèves] en classe ordinaire ».
- La durée d'accueil des nouveaux arrivants en UPE2A « ne doit pas excéder l'équivalent d'une année scolaire (sauf situation particulière) » : la première année est « une année d'enseignement intensif du français ».
- Un élève accueilli dans une UPE2A peut intégrer une classe ordinaire [à plein temps] « quel que soit le moment de l'année dès qu'il a acquis une maîtrise suffisante du français à l'oral et à l'écrit ».
- Un maintien plus long en structure d'accueil peut être envisagé pour les élèves non ou peu scolarisés antérieurement arrivant à l'âge d'intégrer le cycle III « sans dépasser une année supplémentaire ».

3. Sur la nécessité d'un travail collectif des enseignants

- **« L'enseignement du français comme langue de scolarisation ne saurait être réalisé par le seul professeur de l'UPE2A : l'ensemble de l'équipe enseignante est impliquée. »**
- Des contacts réguliers doivent être établis entre l'enseignant de l'UPE2A et les enseignants des classes ordinaires et notamment des classes de rattachement.

4. Sur le suivi des nouveaux arrivants dans la durée
 - **Un accompagnement doit être assuré au-delà de la première année d'enseignement intensif du français par l'unité pédagogique (plusieurs années peuvent être nécessaires).**
 - Les nouveaux arrivants doivent pouvoir bénéficier de toutes les mesures d'aide ou d'accompagnement existantes : aide personnalisée, projet personnalisé de réussite éducative (PPRE), accompagnement éducatif, programme de réussite éducative (PRE) mis en œuvre dans certaines communes.

5. Sur les évaluations
 - Dans le premier degré : « tout élève allophone arrivant bénéficie d'une évaluation menée par la personne nommée par l'inspecteur de l'éducation nationale avec le concours des formateurs du CASNAV. »

6. Sur l'implantation des unités pédagogiques
 - Les UPE2A ne peuvent être implantés dans une seule école ou un seul établissement en milieu urbain peu dense ou rural : « Le responsable académique estime, en fonction d'une analyse des besoins, la meilleure manière d'apporter un soutien à ce public, en faible nombre et scolarisés dans plusieurs écoles. Il précisera dans une lettre de mission annuelle adressée aux enseignants de l'UPE2A leur champ d'intervention. »

7. Sur l'affectation des enseignants
 - Dans le premier degré, tout enseignant « volontaire » peut être affecté en UPE2A et en priorité les enseignants possédant une certification complémentaire en français langue seconde ou ayant suivi un cursus universitaire en français langue seconde ».
 - Dans le second degré, « tout professeur de lettres, de par sa formation initiale, doit pouvoir prendre en charge l'enseignement du français comme langue seconde. »
Il est « vivement souhaitable » que les enseignants soient recrutés « dans le cadre de postes à exigences particulières ».
 - « Il est souhaitable que les enseignants des UPE2A conservent un service d'enseignement en classe ordinaire, ce qui est notamment possible dans le cadre d'échanges de services ou de décloisonnement entre classes ».

8. Sur la formation des enseignants
 - Les enseignants affectés en UPE2A « sont concernés par les actions de formation organisées en circonscription, au niveau départemental ou académique. »

- « Ils font l'objet d'un suivi par les équipes de circonscription ou les inspecteurs chargés de la discipline dans le second degré. »
- « Des actions de formation spécifiques sont organisées au niveau départemental ou académique avec l'appui des CASNAV, notamment pour la préparation de la certification complémentaire. »

9. Sur les UPE2A-NSA dans le second degré

- Il existe, dans le second degré, des UPE2A destinées aux élèves ayant été scolarisés dans leur pays d'origine et des UPE2A destinées aux élèves très peu ou pas du tout scolarisés antérieurement : UPE2A - NSA.
- L'objectif est d'une UPE2A - NSA est l'apprentissage du français et l'acquisition des « connaissances de base correspondant au cycle III de l'école élémentaire »
 - « On regroupera ces élèves auprès d'un enseignant qui les aidera dans un premier temps à acquérir la maîtrise du français dans ses usages fondamentaux. Pour ce faire, la scolarisation dans l'unité pédagogique à plein temps est indispensable ».
 - « Dans un second temps, on se consacrera à l'enseignement des bases de l'écrit, en lecture et en écriture ».
 - **Les effectifs de ces classes ne doivent pas dépasser 15 élèves.**
 - Il convient néanmoins d'intégrer ces élèves dans les classes ordinaires lors des cours où la maîtrise du français écrit n'est pas fondamentale (EPS, musique, arts plastiques...).

10. Sur les nouveaux arrivants de 16 ans ou plus

- Les élèves « doivent bénéficier, autant que faire se peut, des structures d'accueil existantes ». « **Un réseau de classes d'accueil en lycée et prioritairement en lycée d'enseignement général et technologique se développe** ».
- La Mission générale d'insertion de l'éducation nationale, « développe des dispositifs conjoncturels en collaboration avec les CASNAV ».

À noter

Des évaluations nationales des compétences scolaires initiales des nouveaux arrivants n'ont pas été mises à la disposition des enseignants. Cela était néanmoins recommandé dans le rapport de l'Inspection générale de l'éducation nationale sur la scolarisation des nouveaux arrivants, transmis aux autorités académiques en septembre 2009, qui a présidé à la rédaction de ces nouvelles instructions.